

Fiche technique activité		TRA – ACT 095 Version n° 8 03/01/2023
Description brève	<b>Fabricant ovoproduits</b>	
	Description	Code
Lieu	Fabricant	PL43
<b>Activité</b>	Fabrication ou (re)conditionnement	AC40
Produit	Œufs liquides et ovoproduits	PR105
Ag/Au/E	Agrément	5.1
Type de n° Agr/Aut	OV99999999	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Œufs liquides : le contenu non transformé de l'œuf après enlèvement de la coquille.</p> <p>Ovoproduits: les produits transformés résultant de la transformation d'œufs ou de leurs différents composants ou mélanges ou d'une nouvelle transformation de ces produits transformés; ils peuvent être partiellement complétés par d'autres denrées alimentaires ou additifs; ils peuvent être soit liquides, soit concentrés, séchés, cristallisés, congelés, surgelés ou coagulés.</p> <p>Les exemples ci-dessous sont des ovoproduits:  Œuf entier/blanc d'œuf/jaune d'œuf liquide (pasteurisé)  Œuf en poudre  Œufs bouillis ou cuits à la vapeur dans leur coquille  Œufs bouillis ou cuits à la vapeur, débarrassés de leur coquille</p> <p>Les exemples ci-dessous ne sont pas des ovoproduits:  Flan  Advocaat</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Transport, réception, manipulation et entreposage de matières premières pour la fabrication d'œufs liquides et ovoproduits.		
La transformation, l'emballage et le commerce de gros d'œufs liquides et ovoproduits.		
Le transport et entreposage d'œufs liquides et ovoproduits pour son propre compte.		
Entreposage de sous-produits animaux, issus de sa production.		
Vente au détail d'œufs liquides et ovoproduits, sans disposer d'infrastructure et d'équipement destinés à cette activité. Si vente dans des installations prévues à cet effet ou avec des équipements spécifiques (par ex.: espace de vente, étal de marché), voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL29AC96PR52 Détaillant denrées alimentaires (voir fiche ACT 376) ou PL29AC96PR57 Détaillant DA > 3 mois (voir fiche ACT038) ou PL29AC94PR52 Détaillant ambulant denrées alimentaires (voir fiche ACT377) ou PL29AC94PR57 Détaillant ambulant DA > 3 mois (voir fiche ACT 047).		
Vente des co-produits de la production d'œufs liquides et ovoproduits comme alimentation animale, uniquement si destinés à un opérateur du secteur de l'alimentation animale.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 225 : Fabricant autres denrées alimentaires PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR26 - Autres denrées alimentaires		

Fiche technique activité	TRA – ACT 095 Version n° 8 03/01/2023
<p>ACT 038 : Détaillant denrées alimentaires &gt; 3 mois            PL29 - Détaillant            AC96 - Vente en détail non ambulante            PR57 - Denrées alimentaires préemballées ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante</p> <p>ACT 376 : Détaillant denrées alimentaires            PL29 - Détaillant            AC96 - Vente en détail non ambulante            PR52 - Denrées alimentaires</p> <p>ACT 251 : Fabricant matières premières feed            PL43 - Fabricant            AC39 - Fabrication            PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux</p>	
<b>Base juridique</b>	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
<b>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</b>	
Néant.	
<b>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</b>	
<p>Obligatoire.</p> <p>Etablissement pas encore agréé : première inspection : check-liste :            TRA 3863 – Scope Thématique Agrément</p> <p>Etablissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-listes :            TRA 3851 – Scope de base            TRA 3771 – Scope Thématique Traçabilité            TRA 3804 – Scope Thématique Autocontrôle            TRA 3814 – Scope Thématique Analyses            TRA 3791 – Scope Thématique Contrôle documentaire            TRA 3229 – Notification obligatoire            TRA 3341 – Emballage et étiquetage (Y compris normes de commercialisation)            TRA 3839 – Scope Thématique Sous-produits animaux (si d'application)</p> <p><a href="http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp">http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp</a></p>	
<b>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</b>	
<a href="http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>	
<b>Informations complémentaires et/ou remarques</b>	
NA.	
<b>Autocontrôle</b>	
-	
<b>Financement</b>	
<p>Secteur de facturation : transformation.</p> <p>Si activité principale de l'unité d'établissement : montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.</p>	